



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 4712

Texte de la question

M. Jean Roatta souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème de la réglementation actuelle du baccalauréat technologique. En effet, la réglementation actuelle ne prévoit pas, dans le cas d'élèves triplants, une classe de terminale STT, la possibilité de conserver leurs notes des épreuves anticipées du bac français. Or, les élèves triplants devant repasser les épreuves de français ne peuvent pas préparer cet examen pendant leur année de terminale STT, la matière français ayant été supprimée de leurs programmes depuis deux ans. Je souhaiterais savoir si le Gouvernement envisage de modifier la réglementation en vigueur, en permettant aussi aux élèves triplants de conserver, comme les redoublants, le bénéfice de leurs notes de BAC français.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale n'a pas l'intention d'étendre la conservation des notes de français aux triplants des classes terminales générales et technologiques. Il convient de souligner que les candidats qui se présentent au baccalauréat pour la troisième fois ou davantage sont rarement scolarisés. Ainsi, comme tout candidat individuel, ils peuvent conserver pendant cinq ans les notes supérieures ou égales à la moyenne de 10/20 obtenues précédemment pour chaque épreuve, mais ils devront préparer seuls les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne. Pour les triplants scolarisés, il revient aux chefs d'établissement qui les accueillent de faciliter leur préparation en français soit en leur permettant de suivre un enseignement avec une classe de première, soit en créant un enseignement en terminale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4712

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3498

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 287